

DPAT/SPOT

Affaire suivie par :

Emmanuelle WILHELM

☎ 03 87 78 07 57

N/Réf. : PPA2019/EW/KH/Avis PPA

Modification Simplifiée n°1 PLU MARLY

Objet : avis PPA sur dossier de modification  
simplifiée n°1 du PLU de MARLY

Monsieur Jean-Luc BOHL

Président de Metz Métropole

11 Boulevard Solidarité

Harmony Park

B.P.55025

57 071 METZ CEDEX 3

Metz, le 03 MAI 2019

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 mars 2019 réceptionné le 22 mars, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de MARLY.

Ce dossier recueille un avis favorable, en appelant toutefois votre attention sur les éléments environnementaux ci-annexés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département



Patrick WEITEN

Copie pour information à :

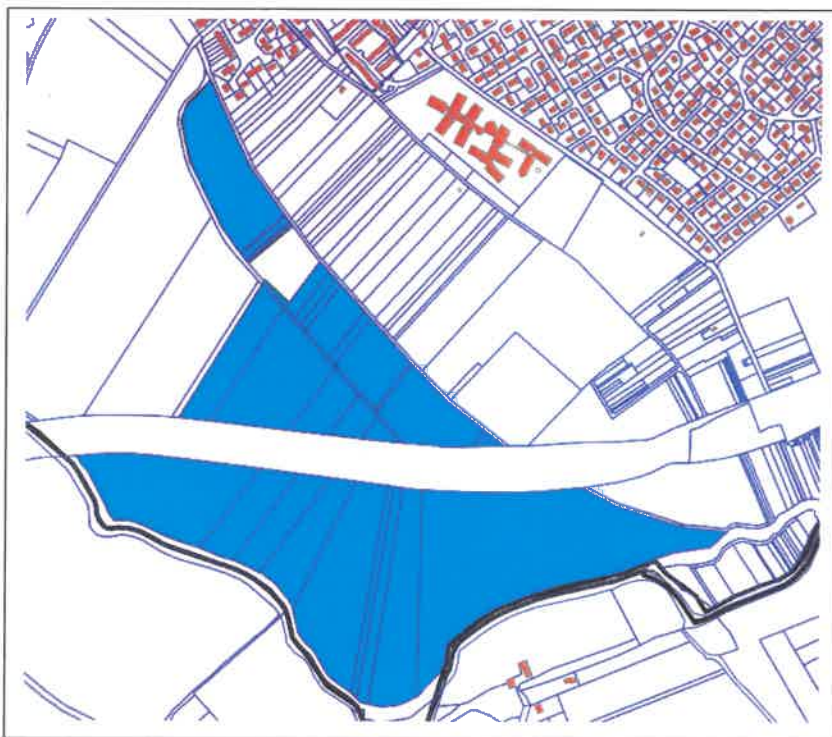
- Mme Valérie ROMILLY, Vice-Présidente du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- Mme Marie-Louise KUNTZ, Vice-Présidente du Département
- M. Lucien VETSCH, Conseiller Départemental

## **1. DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

- Point 4.2 – implantation des abris de jardin : en agglomération, hors centre ancien, il est conseillé de préserver un recul minimal de 5 mètres pour les constructions (principales et annexes), compté depuis la limite cadastrale du domaine public routier départemental.
- Point 4.5 – clôtures sur rue : l'attention des élus est appelée sur le fait qu'une hauteur de clôture sur rue trop importante peut être contraire à la sécurité routière, au sens où elle peut constituer une gêne à la visibilité.

## **2. ENVIRONNEMENT**

- ENS des prairies de la Seille à Marly : cet espace naturel sensible à dominante humide est classé en secteur Ns au PLU, excepté quelques parcelles, qu'il est demandé d'intégrer à ce secteur, de façon à permettre la préservation de ce milieu naturel.



Ce site est géré par le Département. L'emplacement réservé n°A.5 est inscrit pour l'aménagement d'un itinéraire piétons-vélos le long de la Seille. Au regard de l'intérêt environnemental de ce site, il est demandé d'intégrer les éléments suivants à la réflexion :

- la ripisylve de la Seille, en bon état de conservation, constitue l'habitat et le site de nidification d'espèces sensibles au dérangement, comme le Martin pêcheur d'Europe. Ces espèces pourraient non seulement être dérangées durant la phase de travaux, mais également après, par le passage de promeneurs et de cyclistes ;

- la présence du Castor sur cette portion de la Seille constitue également un enjeu majeur pour le site et le fait d'implanter un itinéraire piétons-cyclistes sur son habitat risque de porter préjudice aux individus présents ;

- Sur la partie prairiale, les dérangements sont déjà nombreux (chemin agricole et N431 en 2x2 voies). Le rajout d'une voie de passage le long de la Seille fragiliserait encore plus les espèces rares et sensibles comme le Tarier de prés. La localisation des sources de perturbation induirait une prise en étau de ces espèces qui les amènerait très certainement à quitter les lieux.

- enfin, les terrains propriété du Département font l'objet d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) avec la SAFER, qui loue les terrains à des agriculteurs et leur impose des clauses environnementales inscrites par le Département dans la CMD. Ces derniers se sont engagés à respecter un cahier des charges strict pour préserver ce site et le fait d'y engager d'importants travaux pourrait créer une incompréhension de leur part.